

Office Public d'HLM de Besançon - Opération de réhabilitation Cité Brulard à Besançon - 5^{ème} tranche de travaux correspondant à la construction de 49 logements - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 3 730 707 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la réhabilitation de la Cité Brulard, l'Office Public d'HLM de Besançon envisage d'engager la 5^{ème} tranche de travaux correspondant à la réalisation de 49 logements dans le bâtiment 2.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération, estimée à 9 529 911 F, s'établit ainsi :

. travaux	8 503 697 F
. honoraires	794 640 F
. actualisations	231 574 F

qui seront financés :

* par des subventions :

. de l'Etat (PALULOS)	1 660 500 F
. de la Ville	770 763 F
. du Département	189 265 F
. de la Région	162 716 F
. de la Caisse d'Allocations Familiales	128 460 F

* par des prêts :

. du CRL/CDL	2 887 500 F
. de la Caisse des Dépôts et Consignations	3 730 707 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt complémentaire à la PALULOS CDC de 3 730 707 F, les 50 % restants seront garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 3 730 707 F destiné à financer la 5^{ème} tranche de l'opération de réhabilitation de la Cité Brulard,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 3 730 707 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux : 4,80 % révisable en fonction de l'évolution du taux du livret A,
- durée : 20 ans sans différé d'amortissement,
- progressivité des annuités : 0 %,
- révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, comme nous sommes souvent amenés à voter sur ce dossier Brulard depuis quelques années, il y a quelques semaines je vous avais adressé une lettre vous demandant de bien vouloir récapituler l'ensemble des financements engagés sur cette opération, qu'il s'agisse de financements propres de la Ville, de l'Office ou d'autres collectivités comme la Région, etc. Je n'ai pas reçu de réponse.

M. LE MAIRE : La rédaction est en cours dans nos services.

M. ANTONY : Je peux répondre, Monsieur le Maire. J'ai un bilan arrêté au mois de juin 1997 ; pour un total de 109 MF engagés à cette date, la Ville avait versé 16 MF, l'Etat 23 MF, la Région presque 5 MF, le Département 1,5 MF, la Caisse d'Allocations Familiales 1,5 MF et l'Office sur ses fonds propres 2,2 MF.

M. LE MAIRE : Et les emprunts ?

M. ANTONY : 60 MF de prêts mobilisés.

M. LE MAIRE : C'est de ceux-là dont il s'agit mais une réponse plus complète sera adressée à M. JACQUEMIN».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président de l'Office ne prenant pas part au vote), adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.